

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-034

Objet de la délibération : **Délibération relative à l'adoption de la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er septembre 2022 : abroge la délibération n° 2020-148**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2019-25 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'ebus ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs urbains et non urbains doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT que les différentes modifications et améliorations apportées sur le réseau Mouv'ebus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience et d'harmonisation avec la nouvelle tarification régionale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit la grille tarifaire s'appliquant à ces transports publics intercommunaux de voyageurs, en tenant compte des contribuables les plus fragilisés économiquement, tout en veillant à ne pas porter atteinte à la vitesse commerciale par l'encaissement des paiements de titres de transports par les chauffeurs ;

CONSIDERANT le nouveau règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la grille tarifaire proposée au 1^{er} septembre 2022, ci-annexée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'ebus), ci-annexée, qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2020-148 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND